



L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quatre décembre s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, GERNAIS Benjamin, LABAYE Josette, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

Absents représentés : Pouvoir de CHEMINAL Joëlle à Pochat-Baron Pascal ; de Pagnod Pascale à Pillet Isabelle

Absents excusés : DEVESA Marie ; GAVARD-PERRET Alexandre, VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentées : 2
Votants : 23

Délibération n° D2024_109 – DOMAINE & PATRIMOINE

Rétrocession de voirie du quartier des Allobroges et classement dans le domaine public communal

La société CAP DEVELOPPEMENT est titulaire d'un permis d'aménager sur le Quartier des Allobroges à VIUZ EN SALLAZ, PA n° 07431120H0002 délivré le 26 novembre 2020, suivi de deux modificatifs en dates des 20 mai 2022 et 7 mars 2024.

La commune est saisie de la demande de cette société pour la rétrocession de la voirie, du lotissement, de la placette et des aires moloks, des réseaux situés en tréfond (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, éclairage) avec leurs équipements, à l'issue de la réalisation des différents programmes devant être réalisés sur l'emprise du lotissement. Cette opération, qui concerne les parcelles n° 5711 d'une superficie de 1407 ca et 5719 d'une superficie de 1754 ca, sera réalisée à titre gratuit.

Elle est également sollicitée pour la rétrocession des surfaces rendues à la Commune pour régularisation de l'emprise du domaine public. Cette rétrocession concerne les parcelles n° 5707 d'une surface de 35 ca et 5721 d'une surface de 4 ca, situées le long de la route des Brasses, ainsi que la parcelle n° 5720 d'une surface de 203 ca, située au niveau du giratoire de la route des Brasses et de la rue de l'Automne. Cette rétrocession se fera à titre gratuit.

Les voies dudit lotissement seront ouvertes à la circulation publique et sont assimilables à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de ces voies dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'ensemble des voies et équipements communs de ce lotissement soient rétrocédés à la commune et classés le cas échéant dans le domaine public communal et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes de transfert de propriété et de classement relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités,

Vu l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

Vu la demande de la société Cap Développement, demandant l'incorporation des voiries et des espaces publics du lotissement « Quartier des Allobroges » dans le domaine communal en date du 20 novembre 2024,

Vu le programme d'aménagement du permis d'aménager n°PA07431120H0002 accordé le 26 novembre 2020, modifiés par arrêtés en date des 20 mai 2022 et 7 mars 2024

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement « Quartier des Allobroges » dans le domaine public communal

- **ACCEPTÉ la rétrocession des voies espaces et équipements communs du lotissement « Quartier des Allobroges » à la commune selon les modalités suivantes, à titre gratuit et comme suivant :**
 - o **Voies de desserte du lotissement :**
 - **Parcelles cadastrées section C n°5711 et 5719**
 - o **Surface pour régularisation de l'emprise du domaine public :**
 - **Parcelles cadastrées section C n°5707, 5721 et 5720**
 - o **Réseaux des conduits :**
 - **Ils seront remis à la commune qui les mettra à disposition des opérateurs, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,**
 - o **Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité:**
 - **Ils seront remis à la Commune qui les mettra à disposition des autorités concédantes moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,**
 - o **Autres réseaux (Adduction d'Eau Potable, Assainissement, Eclairage Public):**
 - **Ils seront remis à la Commune qui les mettra à disposition des autorités concédantes.**
- **PORTE classement des voies « Rue des Allobroges » dans le domaine public de la voirie communale selon plan**
- **DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions ci-avant,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération et notamment la convention de rétrocessions sous seing privé, ainsi que les actes notariés de transfert de propriété Les frais d'acte sont à la charge de la commune.**

VOTE	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal ~~POCHAT-BARON~~



Le secrétaire de séance

Gérard MILESI

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 16/11/24

Publication en ligne le 17/11/24

Le Maire, Pascal ~~POCHAT-BARON~~